



VERSAILLES

D3101-Direction des finances-Gestion financière

DECISION DU MAIRE N° d.2026.135

Réalisation d'un Contrat de "Prêt secteur public local (PSPL) - Transformation écologique" d'un montant total de 2 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de deux opérations de construction d'infrastructures éducatives de la ville de Versailles:

- un bâtiment modulaire d'accueil périscolaire et réfectoire sur le site de l'école publique maternelle Dunoyer de Segonzac,
- un vestiaire de foot féminin au stade municipal Bernard de Jussieu.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-3° ;

Vu la délibération n° D.2026.03.1 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire pour la mandature 2026 ;

Vu la délibération n° D.2026.03.3 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes au Maire pour la mandature 2026 ;

Vu la délibération n° D.2026.03.4 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour la mandature 2026 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2026.1888 du 5 octobre 2026 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2026 ;

Vu les caractéristiques financières de l'offre de financement de la Caisse des dépôts et consignations / Banque des Territoires du 12 octobre 2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

La ville de Versailles a lancé une consultation bancaire début septembre 2026 en vue de financer ses investissements, notamment les travaux de transition écologique en cours de réalisation en 2026/2027.

Les conditions financières proposées actuellement par la Caisse des dépôts et consignations aux collectivités locales pour des projets répondant à des critères de performance énergétique sont particulièrement favorables dans le contexte financier prévalant à l'automne 2026.

Aussi, deux opérations de construction d'infrastructures de la Ville peuvent bénéficier d'un « Prêt secteur public local (PSPL) - Transformation écologique » indexé sur le taux du Livret A avec une marge de cinquante points de base :

- un bâtiment modulaire d'accueil périscolaire et réfectoire sur le site de l'école publique maternelle Dunoyer de Segonzac,
- un vestiaire de foot féminin au stade municipal Bernard de Jussieu.

Après avoir pris connaissance des caractéristiques financières du contrat de prêt objet de la présente décision, il convient de procéder à sa conclusion entre la Ville et la Caisse des dépôts et consignations.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES DECIDE :

- 1) de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé de deux lignes de prêt d'un montant total de 2 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes, dans le cadre de deux opérations de construction d'infrastructures éducatives et sportives de la ville de Versailles :

Ligne de prêt n° 1 :

Ligne du Prêt : Prêt pour le Secteur Public Local – Transformation écologique
Construction d'un vestiaire de foot féminin au stade Bernard de Jussieu

Montant : 500 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 25 ans
Dont différé d'amortissement : 0 an

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : Simple révisabilité (en fonction de la variation du taux du Livret A)

Amortissement : prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % du montant du prêt (soit 300 €)

Ligne de prêt n° 2

Ligne du Prêt : Prêt pour le Secteur Public Local – Transformation écologique

Construction d'un bâtiment modulaire d'accueil périscolaire et réfectoire sur le site de l'école Dunoyer de Segonzac

Montant : 1 500 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 25 ans
Dont différé d'amortissement : 0 an

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : Simple révisabilité (en fonction de la variation du taux du Livret A)

Amortissement : prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % du montant du prêt (soit 900 €)

- 2) de signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Signé et certifié numériquement, à Versailles,
le 16/10/2026, par Alain NOURISSIER

